

Suivi trimestriel du recours aux

ORDONNANCES DE L'ARTICLE 38 DE LA CONSTITUTION

Deuxième trimestre 2021

1. CHIFFRES DU TRIMESTRE (AVRIL – JUIN 2021)

Entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2021 :

- le Parlement a octroyé au Gouvernement **4 habilitations** à légiférer par ordonnance, en application de l'article 38 de la Constitution¹. Ces habilitations ont été accordées pour un délai moyen d'un peu moins de 11 mois ;
- **32 ordonnances ont été publiées** ;
- **1 habilitation a expiré** sans qu'une ordonnance ait été publiée avant le délai voté par le Parlement, malgré une prorogation de quatre mois du délai d'habilitation. Il s'agit de l'habilitation résultant de l'article 47 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, destinée à modifier les dispositions du code de la santé publique relatives aux débits de boissons ;
- **9 projets de loi de ratification** ont été déposés sur le bureau de l'une des deux assemblées, dont **6 au Sénat** ;
- aucune ordonnance n'a été frappée de caducité au cours du trimestre, tous les projets de loi de ratification ayant été déposés dans le délai imparti ;
- **le Parlement a ratifié 2 ordonnances**² au cours du trimestre, qui avaient été publiées lors du quinquennat actuel. La ratification s'est accompagnée, pour chacune de ces ordonnances, de modifications d'initiative parlementaire, soit du dispositif de l'ordonnance, soit des dispositions codifiées sur lesquelles l'ordonnance intervenait.

Pour mémoire, lors du trimestre précédent (T1 2021), le Parlement avait octroyé une habilitation, pour un délai de 6 mois. 26 ordonnances ont été publiées. 25 projets de loi de ratification ont été déposés sur le bureau de l'une des deux assemblées. 6 ordonnances, toutes publiées lors du quinquennat actuel, ont été ratifiées, dont 3 avec modifications.

¹ Ce décompte a été réalisé à partir des lois promulguées au cours de ce trimestre.

² Il s'agit de l'ordonnance n° 2021-45 du 20 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux et de l'ordonnance n° 2021-71 du 27 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus des communes de la Nouvelle-Calédonie. Ces deux ordonnances ont été ratifiées par la loi n° 2021-771 du 17 juin 2021 ratifiant les ordonnances n° 2021-45 du 20 janvier 2021 et n° 2021-71 du 27 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux.

Au cours du deuxième trimestre 2021 :



**habilitations
accordées**
(+3 / T1 2021)



**ordonnances
publiées**
(+6 / T1 2021)



**ordonnances
ratifiées**
(-4 / T1 2021)



**habilitation
expirée**
(-1 / T1 2021)

Publication de l'ordonnance n° 2021-702 du 2 juin 2021

portant réforme de l'encadrement supérieur de la fonction publique de l'État

L'ordonnance n° 2021-702 du 2 juin 2021 portant réforme de l'encadrement supérieur de la fonction publique de l'État a été publiée au cours du trimestre sur le fondement de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

En remplacement de l'École nationale d'administration (ENA), cette ordonnance crée à compter du 1^{er} janvier 2022 un **Institut national du service public (INSP)**, chargé notamment d'assurer la formation initiale des hauts fonctionnaires de l'État. Ceux-ci rejoindront à l'issue de leur formation le corps nouvellement créé des « **administrateurs de l'État** », qui se substituera progressivement au corps des administrateurs civils, des inspecteurs généraux des finances, de l'administration et des affaires sociales.

L'article 5 de l'ordonnance n° 2021-702 du 2 juin 2021 précitée prévoit que **le Sénat soit représenté**, par l'un de ses membres, au sein du conseil d'administration de l'INSP.

Le Gouvernement dispose d'un délai de 3 mois suivant la publication de l'ordonnance pour déposer sur le bureau de l'une des assemblées un projet de loi de ratification, soit au plus tard le 3 septembre 2021.

2. CHIFFRES DU QUINQUENNAT (AU 30 JUIN 2021)

Depuis le 14 mai 2017, le recours aux ordonnances de l'article 38 de la Constitution est en hausse, en comparaison avec la pratique des deux quinquennats précédents.

Habilitations (du 14/05/2017 au 30/06/2021) :



**habilitations accordées
par le Parlement**

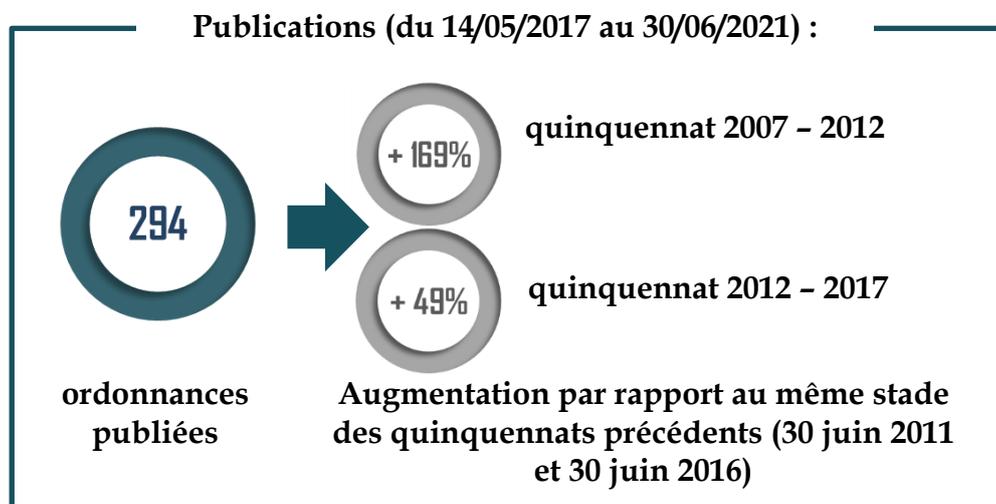


**habilitations en attente
de publication (délai
non expiré)**

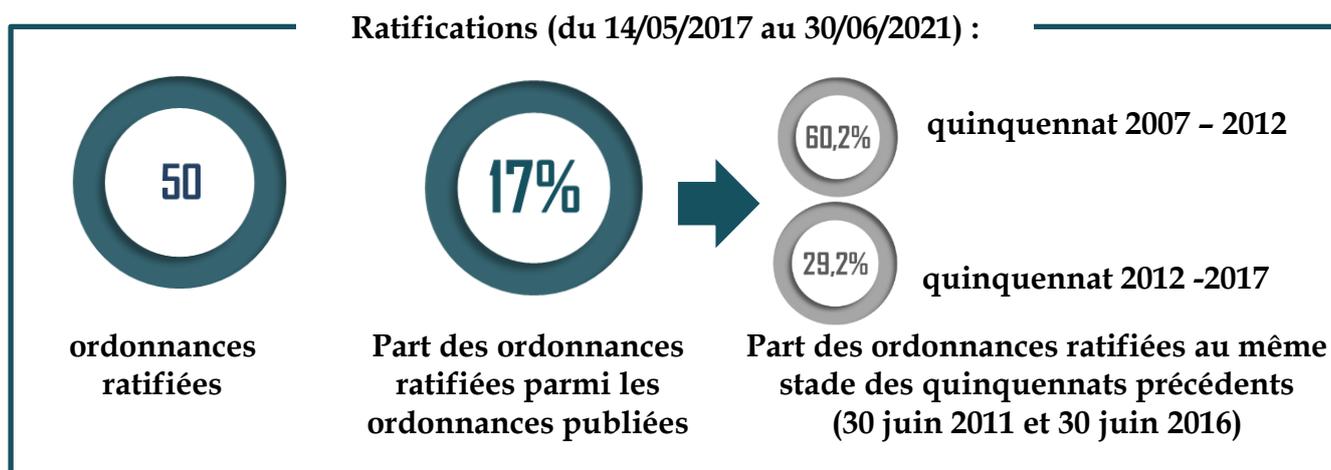


**habilitations dont le
délai a expiré sans
qu'une ordonnance ne
soit publiée**

À la date du 30 juin 2021, le Parlement avait accordé **323 habilitations**¹ à légiférer par ordonnances. Cela représente **une hausse de 86 %** par rapport au même stade du quinquennat 2007-2012, et **de 6 %** par rapport à la même période du quinquennat 2012-2017.



294 ordonnances ont été publiées au cours du mandat, soit 169 % de plus qu’au même stade du quinquennat 2007-2012 et 49 % en comparaison avec le quinquennat 2012-2017.



50 ordonnances publiées au cours du quinquennat actuel ont été ratifiées, soit 17 % des ordonnances publiées. À la même période, le taux de ratification des ordonnances des deux précédents quinquennats s’élevait à 60,2 % pour le quinquennat 2007-2012, et à 29,2 % pour le quinquennat 2012-2017.

La Direction de la Séance actualise chaque semaine un suivi statistique du recours aux ordonnances de l’article 38 de la Constitution. Ces données sont consultables sur [le site du Sénat](http://www.senat.fr). Le Sénat a également publié en mars 2021 une étude sur le recours aux ordonnances depuis 2007. Cette étude est consultable à l’adresse suivante : http://www.senat.fr/role/ordonnances/etude_ordonnances2021.html.

¹ Par rapport au précédent Ordonnances infos, le nombre d’habilitations a augmenté davantage que de 4 (cf. page précédente), la direction de la Séance du Sénat considérant que chaque ordonnance publiée correspond à une habilitation.

ANNEXE :

LISTES DES HABILITATIONS OCTROYÉES, DES ORDONNANCES PUBLIÉES, DES PROJETS DE LOI DE RATIFICATION DÉPOSÉS ET DES ORDONNANCES RATIFIÉES AU COURS DU TRIMESTRE

A. DEMANDES D'HABILITATION

1. Article 38 de la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés (réforme du Conseil national des activités privées de sécurité) ;
2. Article 39 de la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés (réforme de la formation à une activité privée de sécurité relevant du livre VI du code de la sécurité intérieure) ;
3. I de l'article 12 de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de crise sanitaire (adaptation du régime d'activité partielle ou réduite, en conséquence de la crise sanitaire) ;
4. II de l'article 12 de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de crise sanitaire (indemnisation des artistes et techniciens intermittents du spectacle, en conséquence de la crise sanitaire).

B. ORDONNANCES PUBLIÉES

1. Ordonnance n° 2021-407 du 08 avril 2021 complétant les missions et les capacités d'intervention de Voies navigables de France (VNF) ;
2. Ordonnance n° 2021-408 du 08 avril 2021 relative à l'autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais ;
3. Ordonnance n° 2021-409 du 08 avril 2021 relative au transport fluvial et à la navigation intérieure ;
4. Ordonnance n° 2021-442 du 14 avril 2021 relative à l'accès aux données des véhicules ;
5. Ordonnance n° 2021-443 du 14 avril 2021 relative au régime de responsabilité pénale applicable en cas de circulation d'un véhicule à délégation de conduite et à ses conditions d'utilisation ;
6. Ordonnance n° 2021-444 du 14 avril 2021 relative à la protection du domaine public ferroviaire ;
7. Ordonnance n° 2021-484 du 21 avril 2021 relative aux modalités de représentation des travailleurs indépendants recourant pour leur activité aux plateformes et aux conditions d'exercice de cette représentation ;
8. Ordonnance n° 2021-485 du 21 avril 2021 relative à la reproduction, à l'amélioration et à la préservation du patrimoine génétique des animaux d'élevage ;
9. Ordonnance n° 2021-487 du 21 avril 2021 relative à l'exercice des activités des plateformes d'intermédiation numérique dans divers secteurs du transport public routier ;
10. Ordonnance n° 2021-488 du 21 avril 2021 relative aux mesures relevant du domaine de la loi nécessaires pour assurer la conformité du droit interne aux principes du code mondial antidopage et renforcer l'efficacité de la lutte contre le dopage ;

11. Ordonnance n° 2021-580 du 12 mai 2021 portant transposition du 6 de l'article 2 et des articles 17 à 23 de la directive 2019/790 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique et modifiant les directives 96/9/CE et 2001/29/CE ;
12. Ordonnance n° 2021-581 du 12 mai 2021 relative à l'identification électronique des utilisateurs de services numériques en santé et des bénéficiaires de l'assurance maladie ;
13. Ordonnance n° 2021-582 du 12 mai 2021 relative à la labellisation, à la gouvernance et au fonctionnement des hôpitaux de proximité ;
14. Ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
15. Ordonnance n° 2021-584 du 12 mai 2021 relative aux communautés professionnelles territoriales de santé et aux maisons de santé ;
16. Ordonnance n° 2021-552 du 05 mai 2021 portant actualisation et adaptation des dispositions du code de l'éducation relatives à l'outre-mer ;
17. Ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ;
18. Ordonnance n° 2021-614 du 19 mai 2021 relative à la fusion du port autonome de Paris et des grands ports maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique ;
19. Ordonnance n° 2021-615 du 19 mai 2021 soumettant à l'avis du représentant de l'État les projets de modification substantielle des caractéristiques techniques des autoroutes relevant de la Collectivité européenne d'Alsace ;
20. Ordonnance n° 2021-616 du 19 mai 2021 relative aux conditions dans lesquelles l'Eurométropole de Strasbourg assure l'engagement pris par l'État dans le cadre de la convention financière annexée à la convention passée entre l'État et la société ARCOS relative à l'autoroute A 355 ;
21. Ordonnance n° 2021-649 du 26 mai 2021 relative à la transposition de la directive (UE) 2019/1 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 visant à doter les autorités de concurrence des États membres des moyens de mettre en œuvre plus efficacement les règles de concurrence et à garantir le bon fonctionnement du marché intérieur ;
22. Ordonnance n° 2021-650 du 26 mai 2021 portant transposition de la directive (UE) 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen et relative aux mesures d'adaptation des pouvoirs de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;
23. Ordonnance n° 2021-658 du 26 mai 2021 renforçant la formation de certains agents publics afin de favoriser leur évolution professionnelle ;
24. Ordonnance n° 2021-659 du 26 mai 2021 relative aux modalités d'instauration d'une taxe sur le transport routier de marchandises recourant à certaines voies du domaine public routier de la Collectivité européenne d'Alsace ;
25. Ordonnance n° 2021-702 du 02 juin 2021 portant réforme de l'encadrement supérieur de la fonction publique de l'État ;

26. Ordonnance n° 2021-738 du 09 juin 2021 portant transposition de la directive (UE) 2020/1504 du Parlement européen et du Conseil du 7 octobre 2020 modifiant la directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers ;

27. Ordonnance n° 2021-796 du 23 juin 2021 portant transposition de la directive (UE) 2019/2034 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 concernant la surveillance prudentielle des entreprises d'investissement ;

28. Ordonnance n° 2021-797 du 23 juin 2021 relative au recouvrement, à l'affectation et au contrôle des contributions des employeurs au titre du financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage ;

29. Ordonnance n° 2021-798 du 23 juin 2021 portant transposition de la directive (UE) 2019/789 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 établissant des règles sur l'exercice du droit d'auteur et des droits voisins applicables à certaines transmissions en ligne d'organismes de radiodiffusion et retransmissions de programmes de télévision et de radio, et modifiant la directive 93/83/CEE du Conseil ;

30. Ordonnance n° 2021-858 du 30 juin 2021 portant transposition de la directive (UE) 2019/2162 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 concernant l'émission d'obligations garanties et la surveillance publique des obligations garanties ;

31. Ordonnance n° 2021-859 du 30 juin 2021 relative aux pratiques commerciales déloyales dans les relations interentreprises au sein de la chaîne d'approvisionnement agricole et alimentaire ;

32. Ordonnance n° 2021-860 du 30 juin 2021 portant changement d'appellation de l'armée de l'air.

C. DÉPOTS DE PROJETS DE LOI DE RATIFICATION¹

1. Projet de loi du 21 avril 2021 ratifiant l'ordonnance n° 2020-1342 du 4 novembre 2020 renforçant le dispositif de gel des avoirs et d'interdiction de mise à disposition et l'ordonnance n° 2020-1544 du 9 décembre 2020 renforçant le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme applicable aux actifs numériques ;

2. Projet de loi du 28 avril 2021 ratifiant l'ordonnance n° 2021-206 du 24 février 2021 relative aux installations à câbles prise en application de l'article 128 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

3. Projet de loi du 28 avril 2021 ratifiant l'ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique et l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

4. Projet de loi du 05 mai 2021 ratifiant l'ordonnance n° 2021-167 du 17 février 2021 relative à l'hydrogène ;

5. Projet de loi du 26 mai 2021 ratifiant diverses ordonnances de transposition du paquet « Une énergie propre pour tous les européens » ;

¹ Il s'agit dans ce décompte des projets de loi dont le dispositif prévoit uniquement des ratifications d'ordonnances, éventuellement accompagnées de modifications de l'ordonnance concernée. Des projets de loi au dispositif plus large et contenant des mesures de ratification ont également pu être déposés.

6. Projet de loi du 02 juin 2021 ratifiant diverses ordonnances relatives à la navigation et aux transports maritimes prises sur le fondement de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

7. Projet de loi du 02 juin 2021 ratifiant l'ordonnance n° 2021-291 du 17 mars 2021 relative aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital et l'ordonnance n° 2021-292 du 17 mars 2021 visant à favoriser l'attractivité des carrières médicales hospitalières ;

8. Projet de loi du 23 juin 2021 ratifiant diverses ordonnances prises sur le fondement de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

9. Projet de loi du 30 juin 2021 ratifiant l'ordonnance n° 2021-369 du 31 mars 2021 portant extension et adaptation de diverses dispositions relatives aux gens de mer exerçant à bord de navires immatriculés dans les îles Wallis et Futuna et dans les Terres australes et antarctiques françaises.

D. ORDONNANCES RATIFIÉES

1. Ordonnance n° 2021-45 du 20 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux ratifiée par la loi n° 2021-771 du 17 juin 2021 ratifiant les ordonnances n° 2021-45 du 20 janvier 2021 et n° 2021-71 du 27 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux ;

2. Ordonnance n° 2021-71 du 27 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus des communes de la Nouvelle-Calédonie ratifiée par la loi n° 2021-771 du 17 juin 2021 ratifiant les ordonnances n° 2021-45 du 20 janvier 2021 et n° 2021-71 du 27 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux.